



BUREAUX DE SERVICES
MEYFROIDT

Rue Saint Jacques, 300 - 5500 Dinant
Tél. : 082/22.52.46
contact@bureau-meyfroidt.be

ANNEX 3
(Pièce 1 jointe à l'argumentaire
de recours)

Dinant, le 26 juin 2017

Monsieur Bernard PAQUES
Avocat
Chaussée de Marche, 458

5101 NAMUR

Maître,

En réponse à votre interrogation sur la répercussion financière du nouveau permis délivré pour l'exploitation des kayaks sur la Lesse autorisant la mise à l'eau quotidienne de 1370 embarcations mais refusant la dérogation de mise à l'eau durant 20 jours de 2200 embarcations, j'atteste que le maintien de cette décision entraînera pour l'exploitation "Descente de la Lesse" un résultat annuel déficitaire récurrent.

En effet pour l'année 2016 et sur base de la situation analytique de la Sa. Dinant Evasion, nous pouvons attester d'un résultat d'exploitation avant impôts bénéficiaire de **202 569,50 €**.

Dans l'hypothèse où la décision de refus de dérogation serait confirmé, nous pouvons estimer l'impact négatif à :

$$14 \text{ jours} \times 530 \text{ embarcations} \times 30 \text{ €} = - 222 600,00 \text{ €}.$$

Ce calcul est établi sur les moyennes suivantes :

a) nombre de jours

Les 20 jours demandés sont, selon les années, réellement utilisés entre 10 et 18 jours, nous prenons le chiffre moyen de 14 jours;

b) nombre d'embarcations

La mise à l'eau de 2200 embarcations est rarement atteinte, nous prenons une moyenne entre 1370 et 2200 à savoir 1900 embarcations mises à l'eau, ce qui représente différence de 530 embarcations;

c) prix moyen

Le prix moyen suivant nos tableaux en annexe varie entre 27 et 37€, nous prendrons donc une moyenne de 30€.

Nous vous remercions de noter que le chiffre serait nettement plus élevé si nous ne le ponctuations pas, soit 20 jours x 830 embarcations x 34,66 € = - 575 356,00 €.

Restant à votre disposition pour toute question complémentaire, nous vous prions d'agréer, Cher Maître, nos salutations distinguées.

Pour Jean-Olivier Meyfroidt, absent,
Philippe Meyfroidt,
Un gérant.